

Allocution du Président de la Croix-Rouge suisse

Autor(en): **Albertini, A. von**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **La Croix-Rouge suisse**

Band (Jahr): **75 (1966)**

Heft 5

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-683384>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

LA CROIX-ROUGE SUISSE

CENTENAIRE

Cérémonie solennelle en l'Eglise « Fraumünster »

Allocution du Président de la Croix-Rouge suisse

Professeur A. von Albertini

Dans son livre « *Un souvenir de Solférino* », paru en 1862, Henry Dunant préconisait la création de Sociétés nationales de Croix-Rouge, écrivant à ce propos: « *Ne serait-il pas à souhaiter ... que soit formulé quelque principe international, conventionnel et sacré, lequel, une fois agréé et ratifié, servirait de base à des Sociétés de secours pour les blessés dans les divers pays d'Europe?* » Et ailleurs, « *Ces Sociétés devraient donc renfermer dans leur sein, et pour chaque pays, comme membres du Comité supérieur dirigeant, des hommes aussi honorablement connus qu'estimés. Ces Comités feraient appel à toute personne qui, muée par des sentiments de vraie philanthropie, consentirait à se consacrer momentanément à cette œuvre laquelle consisterait à apporter, d'accord avec les Intendances militaires, c'est-à-dire avec leur appui et leurs directions au besoin, des secours et des soins sur un champ de bataille au moment même d'un conflit puis à continuer, dans les hôpitaux, ces soins aux blessés jusqu'à leur entière convalescence.* »

L'idée de voir se créer des organisations Croix-Rouge dans tous les pays se réalisa une année plus tard, à l'occasion de la Conférence internationale réunie à Genève en octobre 1863, sur invitation d'un Comité privé, le Comité genevois des Cinq, conférence qui adopta les premières résolutions suivantes:

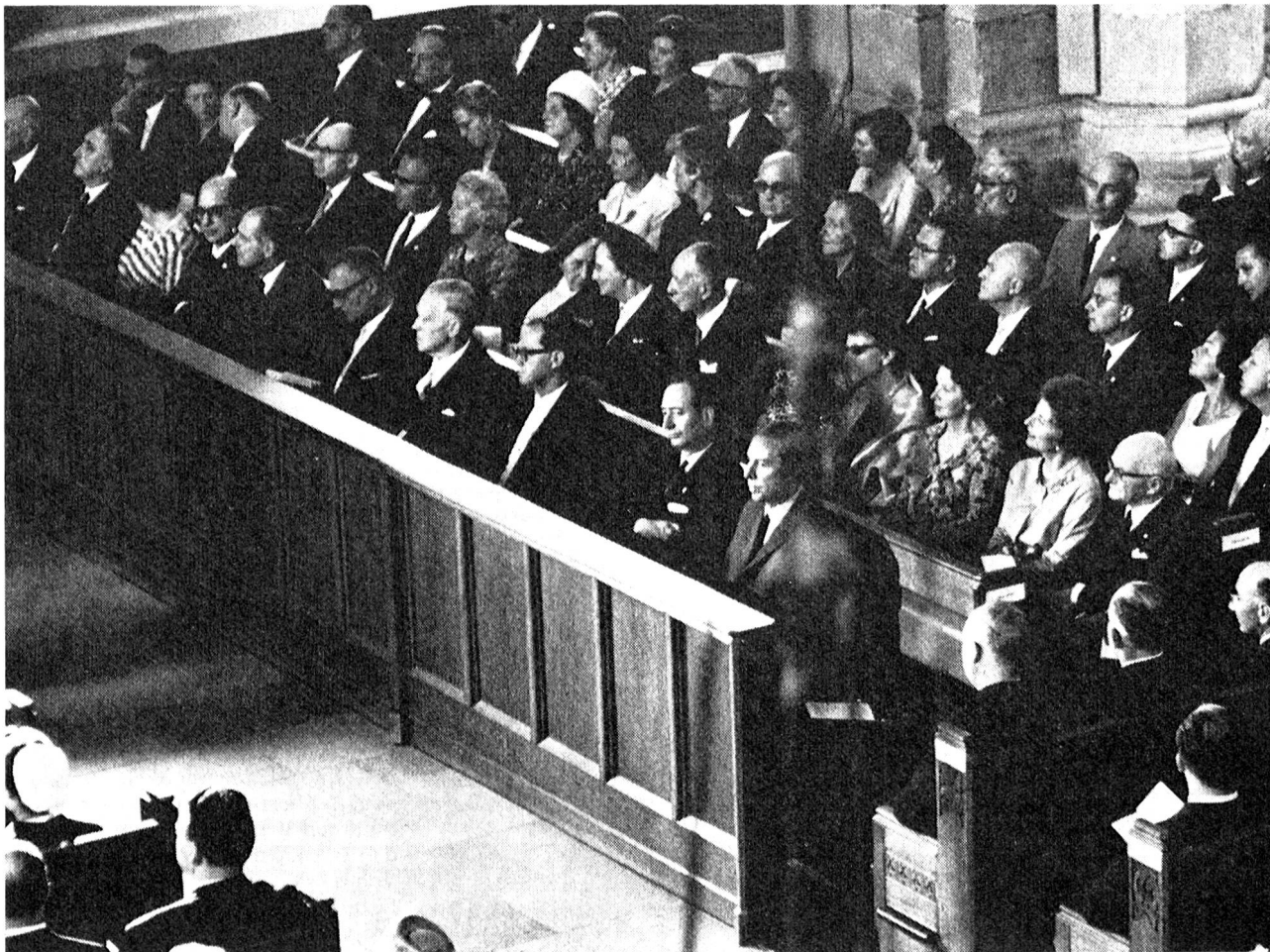
« *La Conférence internationale, désireuse de venir en aide aux blessés, dans le cas où le service de santé militaire serait insuffisant, adopte les résolutions suivantes:*

1. *Il existe dans chaque pays un comité, dont le mandat consiste à concourir en temps de guerre, s'il y a lieu, par tous les moyens en son pouvoir, au service de santé des armées.
Ce comité s'organise lui-même de la manière qui lui paraît la plus utile et la plus convenable.*
2. *Des sections, en nombre illimité, peuvent se former pour seconder ce comité, auquel appartient la direction générale.*
3. *Chaque comité doit se mettre en rapport avec le gouvernement de son pays, pour que ses offres de service soient agréées, le cas échéant.* »

Sur la base de ces résolutions, des comités nationaux, c'est-à-dire ultérieurement des Sociétés nationales de Croix-Rouge ne tardèrent pas à se créer dans la plupart des pays, tout d'abord en Europe puis dans les autres continents. Aujourd'hui, l'organisation mondiale de la Croix-Rouge englobe 106 Sociétés nationales de Croix-Rouge groupant plus de 190 millions de membres et collaborateurs volontaires.

La *Croix-Rouge suisse* fut fondée il y a 100 ans, le 17 juillet 1866, par le Général Henri Dufour et le Conseiller fédéral Jakob Dubs. En fait, elle ne porta pas d'emblée son nom actuel; à l'époque, en effet la croix rouge sur fond blanc n'était que l'emblème protecteur du service sanitaire de l'armée; ce n'est que 20 ans plus tard que cet emblème fut choisi pour désigner le mouvement dans son ensemble et, partant, ses sociétés.

La Société suisse fondée en 1866 portait le nom d'« *Association de secours aux militaires suisses et à leurs familles* ». Il est intéressant de relever que cette Société se voulait aussi expressément société de bienfaisance pour les familles des militaires, dépassant par là les limites de la Première Convention de Genève qui, comme le précisait son titre officiel « *pour l'amélioration du sort des militaires blessés dans les armées en campagne* » ne se préoccupait que des militaires, selon la devise « *Inter arma caritas* ». Les fondateurs de l'Association de secours firent d'emblée figurer dans leurs statuts l'assistance aux familles des soldats appelés sous les drapeaux, dépassant ainsi le champ des activités assignées à l'époque à une Société de Croix-Rouge. Cette décision fut accueillie avec quelque crainte et critique par certains membres du Comité international. Mais lorsque l'armée fédérale fut mobilisée en 1870 et garda les frontières pendant quelques mois, l'Association de secours, avec l'aide de ses sections cantonales, fut seule à se préoccuper du sort des familles des militaires qui se trouvaient dans le besoin, ceci à une époque qui ignorait les assurances sociales et les allocations de la caisse de compensation pour perte de gain. Population et autorités témoignèrent leur reconnaissance à la Société dont les interventions spontanées dans le sens de l'idéal Croix-Rouge méritent également notre témoignage de gratitude.



Le samedi 11 juin 1966, à Zurich, en l'Eglise du Fraumünster, 16 heures: l'acte solennel devant marquer la commémoration du centenaire de la CRS vient de débiter, en présence d'une nombreuse assemblée. Sur notre photo, les invités d'honneur de la Croix-Rouge suisse au nombre desquels les délégations des Sociétés nationales de Croix-Rouge limitrophes. Photos Comet, Zurich

L'entraide internationale prit corps aussi en 1870, en faveur, notamment, des soldats blessés et malades des armées belligérantes. La Société considérait de son devoir « ...de soutenir aussi en sa qualité de membre des Sociétés de secours européennes, et dans la mesure des moyens dont elle dispose, les Sociétés de secours des Etats belligérants ». Une aide fut apportée également à la population civile nécessiteuse des pays voisins. Relevons aussi l'importance de l'assistance et des soins que l'Association de secours prodigua aux milliers de malades et aux soldats français qui entrèrent en Suisse et y furent internés en hiver 1871, avec l'armée de Bourbaki.

La structure de l'Association de secours qui s'appuyait principalement sur les associations cantonales était encore très lâche. Un Comité national de 44 membres — à raison de deux délégués par association cantonale — désigna une Commission exécutive de cinq membres dont le rôle consistait à développer et à diriger l'activité de la Société, tandis que la mise en pratique des tâches préconisées était l'affaire des associations cantonales. Le travail de la Commission exécutive dirigeante était en majeure partie accompli personnellement par son président, le Conseiller fédéral Dubs.

L'Association de secours aux militaires suisses et à leurs familles n'eut pas une existence très longue, alors même qu'elle était basée sur une constitution valable. Il est vraisemblable qu'elle considéra sa tâche comme terminée après l'armistice qui mit fin à la guerre des années 70 et limita alors son organisation à un minimum. La Société tomba ainsi peu à peu dans l'oubli et l'on peut fort bien comprendre qu'en 1882, le pasteur zurichois Walter Kempin, ignorant son existence antérieure, ait fondé à cette époque la « Société centrale suisse de la Croix-Rouge » qui s'est maintenue jusqu'à nos jours et prit le nom de « Croix-Rouge suisse » en 1914. Comme il ne peut y avoir qu'une seule société de Croix-Rouge dans un pays, la dissolution de l'Association de secours fut décidée en 1882. Ses derniers membres adhérèrent à la nouvelle Société centrale, et son président, le Conseiller fédéral Schenk, qui avait succédé en 1872 au Conseiller fédéral Dubs, fut nommé président d'honneur.

Ainsi se termine l'historique de la fondation de la Croix-Rouge suisse dont je me limite à dessiner à relater les premières années pour évoquer une fois de plus, la figure des hommes de valeur à l'initiative desquels nous devons l'existence du mouvement

désormais mondial de la Croix-Rouge et celle aussi de notre Croix-Rouge suisse. Nous leur savons profondément gré aujourd'hui de ce qu'ils ont créé. Notre reconnaissance s'adresse une fois de plus en premier lieu au principal promoteur de l'œuvre, Henry Dunant, dans l'âme duquel prit naissance le désir de réaliser une grande œuvre humanitaire, un désir si intensif et impérieux qu'il devait se réaliser. Mais nos remerciements s'adressent aussi aux fondateurs de notre propre Société qui surent accomplir les tâches prescrites en les adaptant à la

situation particulière imposée par les conditions de notre pays.

Si la Croix-Rouge a sensiblement modifié sa structure et son efficacité au cours du siècle passé, ces changements ont toujours visé à un élargissement de ses interventions et à des améliorations. Mais son noyau, l'idée de base, l'idée de la Croix-Rouge telle que l'avait préconisée Henry Dunant sur le champ de bataille de Solferino est demeurée la même et saura demeurer vivace, nous en sommes convaincus.

Allocution du Chef du Département fédéral de l'Intérieur

M. le Conseiller fédéral H.-P. Tschudi

On a tout lieu d'éprouver de la joie et de la reconnaissance lorsqu'une institution a pu exercer avec succès son activité durant un siècle. Au cours de cette période, marquée par des changements rapides et des bouleversements lourds de conséquences, il a été donné à la Croix-Rouge suisse d'accomplir dans le calme sa mission pleine de mérite et de développer de façon systématique son rayon d'activité. Avant que je n'exprime aux nombreuses collaboratrices et aux nombreux collaborateurs de notre Société nationale la gratitude à laquelle ils ont droit, nous voulons, dans ce vénérable sanctuaire, remercier tout particulièrement notre Créateur de ce que la Croix-Rouge suisse ait été jusqu'ici dispensée de la tâche la plus lourde qui pourrait être la sienne: assister et soigner des soldats suisses blessés sur des champs de batailles. Notre plus ardent espoir est que notre peuple puisse continuer de vivre en paix et que l'humanité tout entière soit préservée des horreurs toujours plus terribles de la guerre. L'anniversaire que nous célébrons aujourd'hui doit nous rappeler que chacun de nous peut servir la cause de la paix en répandant les idées de la Croix-Rouge et en agissant dans son esprit.

Il y a trois ans, lors de la célébration du Centenaire de la Croix-Rouge, le Conseiller fédéral Wahlen déclarait que *« l'idée et l'œuvre de la Croix-Rouge étaient bien le plus grand cadeau que notre pays ait fait à l'humanité »*. S'il fallait justifier l'existence de notre petit Etat suisse, cette création et sa gestion fidèle durant plus d'un siècle pour le bien de tous les habitants de la terre, se-

raient, à elles seules, une justification suffisante. La Croix-Rouge internationale ne peut remplir la haute mission qui est la sienne que si elle jouit d'une confiance universelle et de l'approbation du monde entier. Mais il est tout aussi indispensable qu'elle soit fermement enracinée dans le sol suisse dont elle est issue grâce à l'idéalisme d'Henry Dunant. Cette base solide, la Croix-Rouge la trouve dans la politique de neutralité pratiquée par la Confédération helvétique comme aussi dans l'appui bienveillant que notre population tout entière accorde à ses efforts. L'œuvre humanitaire est symbolisée par la croix rouge sur fond blanc. Par suite de l'adoption du drapeau suisse aux couleurs interverties, comme emblème du mouvement mondial de la Croix-Rouge, notre bannière nationale est depuis cent ans étroitement liée à l'idée de charité et de miséricorde. Il en résulte pour nous de hautes obligations et il est important qu'au soutien général accordé à la Croix-Rouge internationale dans sa patrie d'origine, s'ajoute l'appui spécifique de la Croix-Rouge suisse. A elle seule, l'aide morale et matérielle concédée à la Croix-Rouge internationale par notre Société de Croix-Rouge serait une raison suffisante pour remercier très chaleureusement cette dernière de son activité et pour lui demander de la poursuivre avec le même enthousiasme au cours de son deuxième siècle d'existence.

J'ai souligné déjà que la neutralité permanente de la Suisse avait été une condition essentielle pour la fondation de la Croix-Rouge et qu'elle continuait à être indispensable au succès de son activité. Dans l'œuvre créée par Henry Dunant, nous

retrouvons déjà le complément positif de la politique de neutralité: la solidarité, à laquelle nous attachons aujourd'hui un si grand prix. La politique étrangère de la Suisse ne peut se borner à nous préserver de tout conflit; elle doit se compléter d'une coopération aux œuvres du temps de paix, de compassion à l'égard de nos semblables, victimes des coups du sort. Nous pouvons exprimer cette solidarité internationale de façon concrète, dans le cadre des campagnes d'entraide de la Croix-Rouge suisse et des efforts fournis par la Confédération dans le domaine de l'assistance technique aux pays en voie de développement se fondant sur les mêmes principes. Au nombre des entreprises très méritoires conduites récemment hors de nos frontières par la Croix-Rouge suisse, citons à titre de rappel l'aide aux victimes des tremblements de terre d'Agadir et de Skopljé, ainsi que l'apport de secours médicaux bien organisés dans les territoires en guerre du Congo, du Yémen et du Vietnam.

A cette activité internationale s'ajoutent le travail et les efforts fournis par la Croix-Rouge suisse en faveur de notre propre population. On peut certes se demander s'il existe encore, dans l'Etat-providence moderne, un réel besoin d'aide sociale privée et volontaire et si celle-ci peut en fait s'exercer. La Confédération et les cantons suisses ont instauré un vaste système d'institutions d'assurances et de prévoyance sociale qu'ils s'efforcent constamment de rendre plus efficace et meilleur. La sécurité et la justice sociales en faveur de toutes nos concitoyennes et de tous nos concitoyens constituent un des buts principaux de notre Confédération et il serait faux de poser la question: politique sociale officielle ou entraide volontaire? Il ne peut en effet s'agir d'une